



Transfert d'argent sur compte d'un proche pour éviter frais de su

Par **stella7808**, le **16/10/2014** à **13:52**

Bonjour

Pour ne pas payer de frais de succession au décès d'une personne est-il possible de mettre ses fonds sur un compte au nom de son fils et pouvoir s'en servir comme bon nous semble. Arrangement basée sur la confiance. Est-ce risqué?

L'argent devient-il, du coup, à celui détenteur du compte et en a-t-il totale jouissance ?

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **16/10/2014** à **14:54**

Bonjour,

houuu la filoute !! c'est pas beau !! Fils mineur ? Je pense que vous n'êtes pas la première à utiliser de ce subterfuge ? Méfiez vous !

Par **stella7808**, le **16/10/2014** à **15:14**

:)

Le pire c'est que ce n'est pas mon cas personnel!

Je demande conseil pour mon ex-belle mère qui veut léguer ses économies à ses petites-filles (mes filles) à son décès.

Mais je pense qu'il y a manipulation de la part de son fils (mon ex-mari). C'est une personne âgée et influençable. C'est pourquoi elle m'a demandé conseil. Il lui a été dit que lors de l'héritage l'état prendrait 60%, alors qu'à priori, après vérification, ce serait de l'ordre de 20%, ce qui change la donne !!

Merci, en tout cas de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **16/10/2014** à **15:40**

Bonjour,

Vous avez déjà ouvert une discussion à ce sujet http://www.legavox.fr/forum/administratif-fiscal/droit-fiscal/impots/pourcentage-pris-etat-heritage_64820_1.htm#.VD_K78kk6Hs

Merci de ne pas ouvrir plusieurs discussions pour le même sujet.

Par **Afterall**, le **16/10/2014** à **16:39**

Bonjour,

Attention, l'administration fiscale n'est pas naïve : elle pourra exiger de contrôler les relevés bancaires sur plusieurs années antérieurement au décès.